



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/53      3. Domaine et patrimoine – 3.3 Locations – 3.3.1 Locations prises

### APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE L'AUDITORIUM DE MEUDON POUR L'ORGANISATION PAR L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU CONSERVATOIRE (APEC) DE MEUDON D'UN CONCERT LE VENDREDI 14 AVRIL 2023

#### LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

**VU** les statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**VU** les compétences de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, notamment celle portant sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 en date du 10 juillet 2020 accordant délégations au Président dans certaines matières ;

**VU** l'arrêté n°A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégations de fonction et de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-président, notamment pour traiter les affaires relevant du patrimoine et de la culture ;

**VU** le projet de convention de mise à disposition temporaire de l'auditorium du conservatoire de Meudon pour l'organisation par l'APEC de Meudon d'un concert le vendredi 14 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** que les activités du conservatoire de Meudon relèvent de l'exercice de la compétence « Enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique » exercée par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'APEC de Meudon de disposer d'une salle de spectacle pour l'organisation d'un concert le vendredi 14 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de déterminer les modalités d'occupation de l'auditorium du conservatoire de Meudon par l'APEC de Meudon ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Est approuvée la convention de mise à disposition temporaire de l'auditorium du conservatoire de Meudon pour l'organisation par l'APEC de Meudon d'un concert le vendredi 14 avril 2023 de 15h à 22h.

**ARTICLE 2** : La mise à disposition de l'Auditorium du conservatoire de Meudon est consentie à titre payant et donne lieu au versement d'une redevance de 287 € net.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Monsieur le Maire de Meudon.

Fait à Meudon, le 20 mars 2023

Pour le Président et par délégation,



**Denis LARGHERO**

Vice-Président en charge du Patrimoine  
Maire de Meudon

Vice-Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine